

PROLIFERATION DES MISSILES BALISTIQUES : ETAT DES LIEUX

HCoC Issue Brief – Septembre 2020

En bref

Environ **30 États détiennent aujourd'hui des missiles balistiques**. Tous les **États possédant des armes nucléaires ont acquis des capacités de production de missiles** dans le but de renforcer leur dissuasion nucléaire.

Les transferts de missiles balistiques sont limités par le **Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR)**. Dans ce cadre, le principal fournisseur de missiles est les États-Unis, qui exportent entre autres vers leurs partenaires le système de missiles à courte portée MGM-140 ATacMS.

Des **cas de prolifération persistent**, surtout au Moyen-Orient et au profit d'acteurs non étatiques.

Pour contourner les mécanismes de contrôle des exportations, un **nombre croissant d'États sont devenus producteurs de missiles**, posant de nouveaux défis pour la lutte contre la prolifération balistique.

Le principal objectif du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCoC) est de limiter la dissémination de ces systèmes d'armes hautement déstabilisants, qui restent à ce jour les véhicules privilégiés pour l'export d'armes de destruction massive (ADM). Depuis l'adoption du HCoC en 2002, la prolifération des missiles balistiques a évolué de multiples façons. Si les cas de prolifération ont diminué quantitativement, les transferts de missiles se poursuivent sous différentes formes, et un nombre croissant de pays a développé des capacités nationales de production de missiles.

Les principaux facteurs de la prolifération balistique

Les récentes frappes de missiles balistiques au Moyen-Orient ont montré que ces armes restent recherchées par de nombreux acteurs étatiques et non étatiques. Ces acteurs cherchent à acquérir des missiles en développant des capacités de production nationales et/ou en recourant à des fournisseurs extérieurs. Qu'ils soient couplés ou non à des ADM, les missiles balistiques sont considérés comme de puissantes **armes jouissant d'un certain prestige**. Même des systèmes rudimentaires, tels que d'anciens missiles dérivés du Scud, peuvent avoir un **effet dissuasif en raison des dommages réels qu'ils peuvent infliger** s'ils visent des zones très peuplées, et en raison de l'**effet psychologique** de ces frappes. Ils restent **difficiles à détecter et à détruire avant le lancement** et, comme cela a été démontré lors d'utilisations récentes, difficiles à intercepter, même pour les États ayant lourdement investi dans des systèmes antibalistiques. Les missiles balistiques sont aussi **souvent plus faciles à mettre en œuvre et à exploiter qu'une force aérienne**.

Principales caractéristiques des missiles balistiques

Compte tenu de leur statut de vecteurs de choix pour les ADM, les missiles balistiques sont associés au risque de prolifération et la communauté internationale a donc cherché à enrayer leur dissémination, notamment par l'adoption du HCoC, mais aussi par

le vote de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) interdisant leur transfert à certains acteurs.

Lorsqu'ils sont couplés à des ADM, les missiles balistiques peuvent déstabiliser l'adversaire pour plusieurs raisons. Premièrement, ces missiles ont des **temps de vol très courts**, surtout dans des théâtres d'opérations restreints, ce qui complique fortement la défense et **réduit le temps de prise de décision lors de frappes**. De plus, en raison de leur valeur stratégique, les missiles pourraient être utilisés de manière précoce par un acteur, dans la crainte qu'ils ne soient plus tard détruits par l'adversaire, et ainsi conduire à l'escalade d'un conflit (dilemme « *use-it-or-lose-it* »). Enfin, leur développement, leur déploiement ou leur utilisation peuvent **entraîner des réactions en chaîne**, et ce potentiel déstabilisateur est accentué par la **double capacité de la plupart des systèmes**, qui peuvent emporter des ogives conventionnelles ou des ADM.

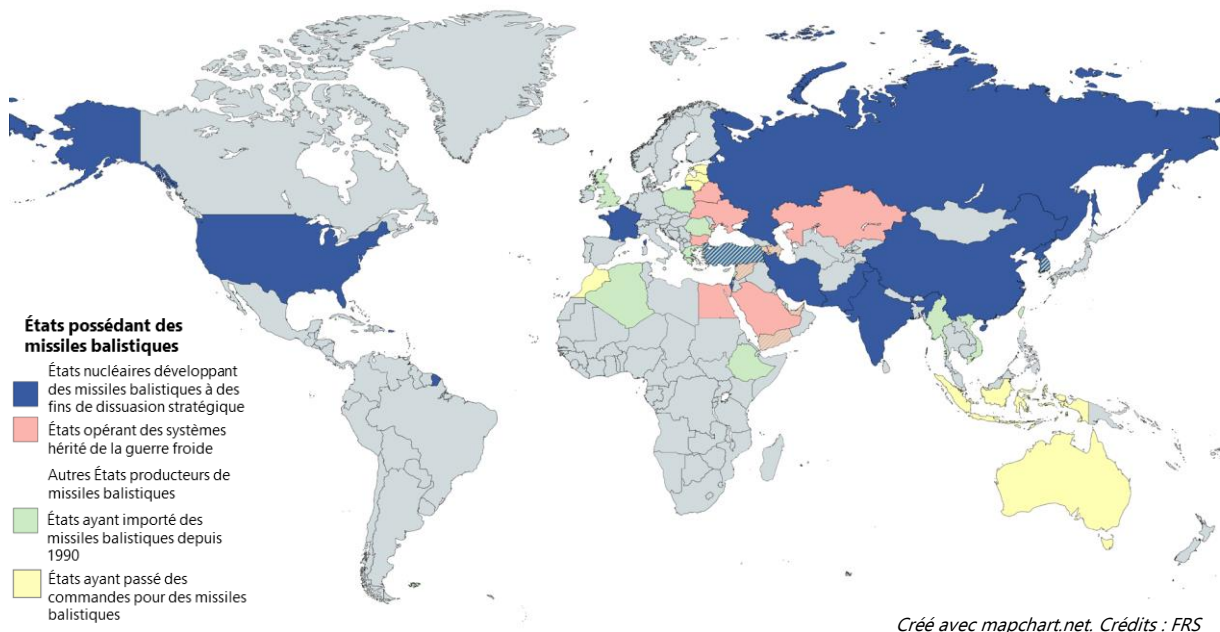


Figure 1. États possédant des missiles balistiques (Source: IISS Military Balance 2023)

Un nombre croissant de producteurs de missiles

De nombreux transferts de missiles ont eu lieu à la fin de la Guerre froide, puis immédiatement après l'éclatement de l'Union soviétique, et de nombreux systèmes se sont retrouvés entre les mains d'États travaillant à l'acquisition d'ADM et de leurs vecteurs. Depuis 2000, ces transferts ont été largement freinés, en partie grâce à une meilleure application des règles de contrôle des exportations, à une volonté politique partagée par la plupart des États de mettre fin à ces transferts, au lancement d'initiatives de lutte contre la prolifération et à l'interruption de la plupart des programmes clandestins d'ADM. Dans ce contexte, le nombre de pays prêts à fournir des technologies de missiles a diminué et les conditions d'exportation sont devenues de plus en plus restrictives. Cela a cependant conduit certains États à favoriser le développement de capacités de production nationales et à accroître sensiblement la qualité des technologies développées, entraînant ainsi de nouveaux risques de prolifération. En particulier, la **Corée du Nord** s'est imposée comme un producteur de missiles de premier rang en développant des systèmes à combustible liquide et solide, ainsi que des missiles à courte, moyenne et longue portées ; tout en augmentant leur précision et leur fiabilité. Grâce au soutien de la Corée du Nord, l'**Iran** est également en mesure de produire ses propres systèmes. Des lignes de production auraient aussi été

développées en **Syrie et au Yémen**. Le développement de capacités de production nationales par de nouveaux États démontre l'efficacité des mécanismes internationaux visant à empêcher les transferts de composants et de technologies de missiles, mais constitue également un défi car il rend ces mécanismes inutiles dans les pays concernés.

L'importation de systèmes dans le cadre des mécanismes de contrôle des exportations

Des mécanismes de contrôle des exportations ont été mis au point dans le cadre du Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR) afin de limiter le transfert de ces technologiesⁱ. Dans ce contexte, certains transferts de missiles sont cependant autorisés, ce qui contribue à accroître le nombre d'États possédant des missiles balistiques. Les **États-Unis** sont aujourd'hui le principal fournisseur de roquettes lourdes guidées – pouvant être assimilées à des systèmes balistiques tactiques – dans le cadre du MTCR. En particulier, ils ont autorisé des ventes d'armes balistiques conventionnelles à certains de leurs alliés dans le monde entier. Ainsi, la Turquie a acheté l'ATacMS à courte portée en 1996, suivie par la Grèce (1997), la Corée du Sud (2002), les Émirats arabes unis (2010) et Bahreïn (2019). La Pologne et la Roumanie ont également passé des commandes pour ce même systèmeⁱⁱ, un missile sol-sol de portée allant jusqu'à 280 km et qui a notamment été utilisé au combat lors des deux guerres d'Irak. La **Russie** a également développé des missiles balistiques pouvant être exportés, notamment l'Iskander-E, une version du missile sol-sol de portée conforme au MTCR (inférieure à 300 km). L'Arménie a acheté l'Iskander-E en 2016, suivie par l'Algérie en 2017ⁱⁱⁱ. Enfin, il existe des informations contradictoires concernant l'acquisition par l'Arabie saoudite de DF-21 à la Chine en 2007. S'il était confirmé, ce transfert constituerait une violation du MTCR, la Chine s'étant engagée à respecter ses directives^{iv}.

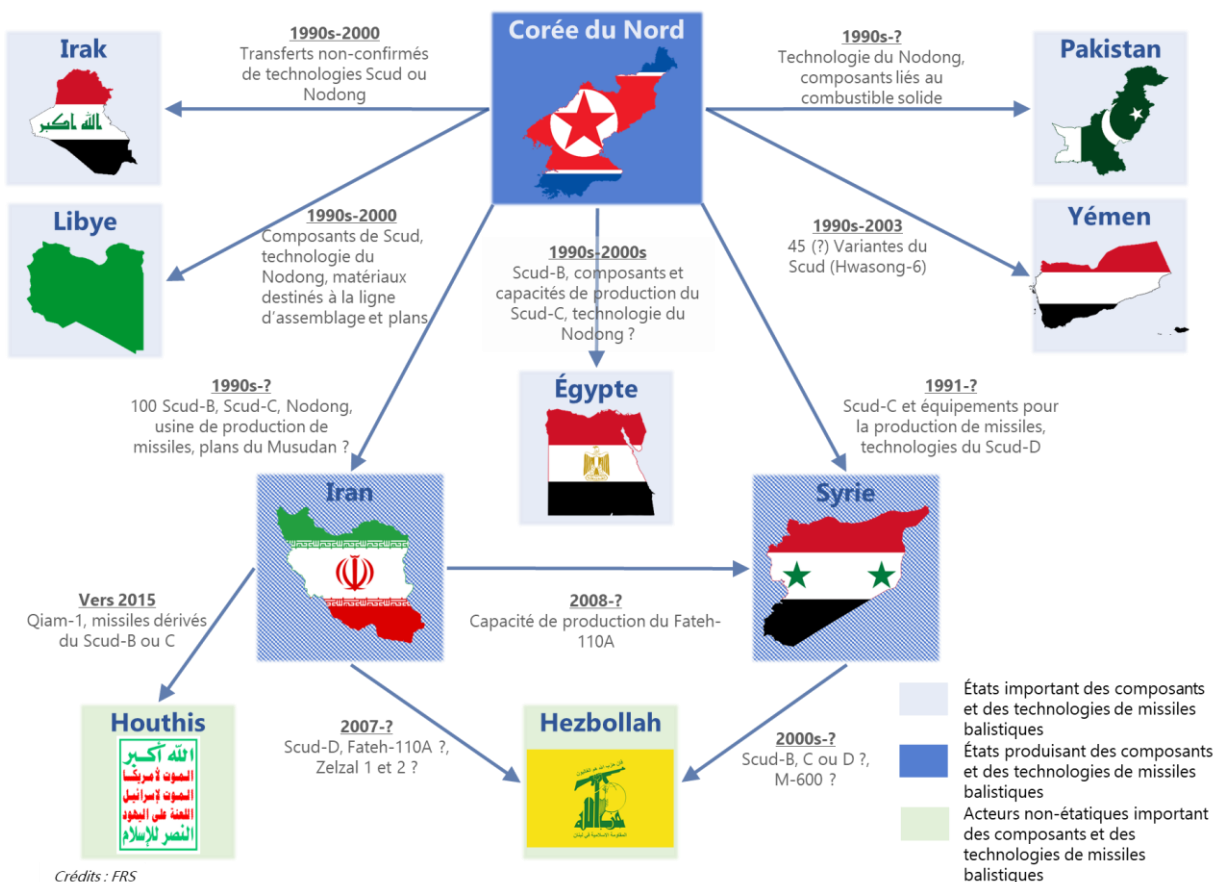


Figure 2. Prolifération des missiles balistiques : transferts connus et signalés en dehors du MTCR depuis 1990 (Source: NTI)

Des réseaux de prolifération préoccupants

Si les transferts de missiles balistiques ont diminué en quantité par rapport aux années 1990, certains réseaux de prolifération restent préoccupants. Les transferts à très longue distance sont devenus plus difficiles en raison du risque de détection et d'interception par les patrouilles maritimes, mais les **transferts de technologies immatérielles** posent de nouveaux défis, favorisés par l'émergence de la fabrication additive^v. Les **réseaux de prolifération régionaux, tels que l'axe Iran-Syrie**, sont aussi très actifs. Plusieurs décennies après les premières ventes de matériaux et de technologies par Pyongyang à Téhéran, les transferts de technologies iraniens auraient permis à la Syrie de produire sa propre version du Fateh-110A depuis 2008. En outre, les **acteurs non étatiques deviennent de plus en plus les destinataires – et les utilisateurs finaux** – de composants ou technologies de missiles balistiques, alors même que leur transfert est prohibé par la Résolution 1540 du CSNU. Ce peut être le cas du **Hezbollah**, qui aurait reçu différentes armes (Scud B, C ou D, Fateh-100A ou Zelzal) de la Syrie et de l'Iran^{vi}. C'est également le cas des **Houthis** qui, après avoir tiré d'anciens missiles stockés par le Yémen depuis les années 1990, ont frappé l'Arabie saoudite avec des Burkan 1 et 2. Ces armes semblent être d'origine iranienne et dérivées du Qiam-1^{vii}.

À propos du Code de conduite de La Haye

Adopté en 2002, le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCoC) est un instrument politiquement contraignant visant à limiter la prolifération des vecteurs d'armes de destruction massive (ADM). Composé d'un ensemble de mesures de transparence et de confiance, le HCoC est le seul instrument multilatéral centré sur les vecteurs d'ADM. Signé par 93 États à sa création, le HCoC compte désormais 143 États signataires (septembre 2020).

En adhérant au HCoC, les États s'engagent à **respecter un ensemble de traités des Nations unies et de conventions internationales sur la sécurité spatiale**, à soumettre une **déclaration annuelle** concernant leurs capacités en matière de missiles balistiques et leur politique nationale relative aux traités et instruments de non-prolifération et de désarmement, et à **envoyer des notifications préalables** à tout lancement de missile ou de lanceur spatial. Ces documents sont mis en ligne sur une plateforme dédiée (disponible pour les États membres uniquement), gérée par l'Autriche, qui fait office de contact central immédiat du HCoC.

L'adhésion au HCoC est gratuite.

Si les États signataires s'engagent à « faire preuve de la plus grande retenue » dans le développement de capacités balistiques, il convient de souligner qu'il ne leur est **pas interdit de posséder des missiles balistiques ni de mener des activités de lancement spatial**. L'adhésion au HCoC permet en outre aux États d'avoir **accès aux informations partagées par les autres États** signataires et de **mettre en avant leur engagement politique** en faveur de la non-prolifération et du désarmement.

ⁱ Kolja Brockmann, « Controlling ballistic missile proliferation Assessing complementarity between the HCoC, MTCR and UNSCR 1540 », *HCoC Research Paper n°7*, Fondation pour la recherche stratégique (FRS), juin 2020.

ⁱⁱ Missile Defense Project, « MGM-140 Army Tactical Missile System (ATACMS) », *Missile Threat*, Center for Strategic and International Studies (CSIS), 30 novembre 2016, modifié le 15 juin 2018, <<https://missilethreat.csis.org/missile/atacms/>>.

ⁱⁱⁱ Missile Defense Project, « SS-26 Iskander », *Missile Threat*, CSIS, 27 septembre 2016, modifié le 19 décembre 2019, <<https://missilethreat.csis.org/missile/ss-26-2/>>.

^{iv} Tong Zhao, « Did China Export DF-21 Missiles to Saudi Arabia? », *Carnegie-Tsinghua Center for Global Policy*, novembre 2014.

^v Arnaud Idiart, « The role of intangible transfer of technology in the area of ballistic missiles – reinforcing the Hague Code of Conduct and the MTCR », *HCoC Research Paper n°2*, FRS, février 2018.

^{vi} Shaan Shaikh, « Missiles and Rockets of Hezbollah », *Missile Threat*, CSIS, 26 juin 2018, modifié le 27 septembre 2019, <<https://missilethreat.csis.org/country/hezbollahs-rocket-arsenal/>>.

^{vii} Jean Masson, « Les missiles des Houthis : prolifération balistique et groupes armés non-étatiques », *Recherches & Documents*, FRS, décembre 2018.